

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE GUÉRARD

Nombre de membres

SÉANCE DU 18 OCTOBRE 2021

En exercice : 19

Date de la convocation : 11 OCTOBRE 2021

Votes : 19

Date d'affichage : 11 OCTOBRE 2021

L'an deux mil vingt et un, le dix-huit octobre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Guérard, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Daniel NALIS, Maire.

Étaient présents : M. Daniel NALIS, Mme Geraldine GRIBOVALLE, M. Joël PICART, Mme Anne Marie THIEBAUT, M. Benoit LOCART, Mme Dominique BIRGY, Mme Béatrice DELOUMEAUX, M. Pierre FONTAINE, Mme Laurence GILLIOTTE, M. Dominique MEHL, M. Thierry PIEDELOUP, Mme Julie BABIN, Mme Dominique GRISSE, M. Sébastien JOUAN, M. Jean-Sébastien SIBOUR

Absents représentés :

M. Daniel KISZEL a donné pouvoir à M. Daniel NALIS

M. Étienne LEFEBVRE de RIEUX a donné pouvoir à M. Joël PICART

Mme Nathalie LORENTZ a donné pouvoir à Mme Géraldine GRIBOVALLE

Mme Nathalie PIETU a donné pouvoir à Mme Dominique BIRGY

Absents :

Secrétaire de séance : Mme Dominique BIRGY

INTERCOMMUNALITE

MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

COULOMMIERS PAYS DE BRIE (CACPB)

Il est proposé de modifier les statuts et son annexe (les intérêts communautaires)

Pour les statuts :

- Préciser la participation de la CACPB aux événements culturels et touristiques (article 5-3-6)
- Supprimer l'article sur l'électrification rurale précédemment libellé comme suit :

5-3-8 Électrification rurale

Sur le territoire des communes de Bassevelle, Bussières, Chamigny, Changis-sur-Marne, Citry, La Ferté-sous-Jouarre, Jouarre, Luzancy, Méry-sur-Marne, Nanteuil-sur-Marne, Pierre-Levée, Reuil-en-Brie, Saâcy-sur-Marne, Saint-Aulde, Saint-Jean-les-Deux-Jumeaux, Sammeron, Sept-Sorts, Signy-Signets et Ussy-sur-Marne (ex CACPB)

La communauté d'agglomération est compétente en matière d'électrification rurale.

Pour l'annexe aux statuts :

- Compétences supplémentaires définies par la loi : article 3 : action sociale d'intérêt communautaire
 - *1/ Construction, entretien et gestion des équipements en direction des 0/3 ans Et à partir du 1^{er} janvier 2022 sur tout le territoire*

Vu l'arrêté préfectoral 2019/DRCL/BLI/n°116 du 25 octobre 2019 portant création de la communauté d'agglomération issue de la fusion de la communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie et de la communauté de communes du Pays Créçois,

VU les projets de statuts et annexe de la communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie,
VU la délibération du conseil communautaire du 7 octobre approuvant la modification des statuts et de son annexe,

Après examen, délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **EMET** un avis favorable à la modification des statuts et à son annexe :

**Statuts de la Communauté d'agglomération
Coulommiers Pays de Brie
A compter du 1er janvier 2022**

Article 1. Création

En application notamment des articles L. 5211-41-3, L. 5216-1 et L. 5216-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est créé entre les communes de :

(Ex-CACPB)

Amillis, Aulnoy, Bassevelle, Beauheil-Saints, Boissy-le-Châtel, Bussières, Chailly-en-Brie, Chamigny, Changis-sur-Marne, Chauffry, Chevru, City, Coulommiers, Dagny, Dammartin-sur-Tigeaux, Faremoutiers, Giremoutiers, Guérard, Hautefeuille, Jouarre, La Celle-sur-Morin, La Ferté-sous-Jouarre, Luzancy, Maisoncelles-en-Brie, Marolles-en-Brie, Mauperthuis, Méry-sur Marne, Mouroux, Nanteuil-sur-Marne, Pézarches, Pierre-Levée, Pommeuse, Reuil-en-Brie, Saâcy-sur-Marne, Saint-Augustin, Saint-Jean-les-Deux-Jumeaux, Sainte-Aulde, Sammeron, Sept-Sorts, Signy-Signets, Touquin, Ussy-sur-Marne

(Ex-CCPC)

Bouleurs, Condé-Sainte-Libiaire, Couilly-Pont-aux-Dames, Coulommies, Coutevroult, Crécy-la-Chapelle, La Haute Maison, Sancy-lès-Meaux, Tigeaux, Vaucourtois, Villiers-sur-Morin, Voulangis

une communauté d'agglomération, permettant d'élaborer et définir un projet commun de développement et d'aménagement de leur territoire, basé sur la solidarité et la complémentarité, dans le respect de l'identité de chacune d'entre elles.

Article 2 : Nom

La communauté d'Agglomération de **Coulommiers Pays de Brie**

Article 3 Siège de la communauté

Son siège est fixé à l'Hôtel de ville, 13 rue du Général de Gaulle 77 120 COULOMMIERS

Le siège peut être modifié dans le cadre de l'article L.5211-20 du CGCT.

Article 4 Durée

La Communauté d'agglomération est instituée pour une durée illimitée.

Article 5 Compétences de la communauté

En vertu de l'article L.5216-5 du CGCT, la Communauté d'agglomération exerce en lieu et place des Communes membres les compétences dont la liste suit.

Pour les groupes de compétences obligatoires et supplémentaires définies par la loi et définies librement affectées d'un intérêt communautaire, l'intérêt communautaire sera déterminé par délibération de l'organe délibérant dans les conditions fixées par le III de l'article L.5216-5.

5 1 Compétences obligatoires

Les compétences obligatoires sont exercées par la Communauté d'agglomération sur l'ensemble de son territoire.

5 1 1 Développement économique

- Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17 du code général des collectivités territoriales

Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire

Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire

- Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme.

5 1 2 Aménagement de l'espace communautaire

- Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale

- Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur

- Création et réalisation de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire au sens de l'article L 300-1 du code de l'Urbanisme :

- Organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de l'article L. 3421-2 du même code

5 1 3 Équilibre social de l'habitat

- Programme local de l'habitat

- Politique du logement d'intérêt communautaire

- Actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire
- Réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat
- Action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées
- Amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire

5 1 4 Politique de la ville

- Élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville
- Animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance
- Programmes d'actions définis dans le contrat de ville

5 1 5 GEMAPI

Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement.

5 1 6 Accueil des gens du voyage

Création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage

5 1 7 Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés

Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

5 1 8 Eau

Eau

5 1 9 Assainissement des eaux usées

Assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L. 2224-8.

5 1 10 Gestion des eaux pluviales urbaines

Gestion des eaux pluviales urbaines, au sens de l'article L. 2226-1.

5 2 Compétences supplémentaires définies par la loi

5 2 1 Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire ; création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire

5 2 2 Protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie

Lutte contre la pollution de l'air, lutte contre les nuisances sonores, soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie.

5 2 3 Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire

5.2.4 Action sociale d'intérêt communautaire

5.2.5 Création et gestion de maisons de services au public

Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

5 3 Compétences supplémentaires définies librement

5.3.1 Incendie et secours

Sur le territoire de Bouleurs, Condé-Sainte-Libiaire, Couilly-Pont-aux-Dames, Coulommes, Coutevroult, Crécy-la-Chapelle, La Haute-Maison, Sancy-lès-Meaux, Tigeaux, Vaucourtois, Villiers-sur-Morin, Voulangis

- *Contribution obligatoire au fonctionnement du service d'incendie et secours (compétence déléguée au SDIS de Seine-et-Marne) en lieu et place des communes membres.*

Sur le territoire des communes de Basseville, Bussières, Chamigny, Changis-sur-Marne, Citry, La Ferté-sous-Jouarre, Jouarre, Luzancy, Méry-sur-Marne, Nanteuil-sur-Marne, Pierre-Levée, Reuil-en-Brie, Saâcy-sur-Marne, Saint-Aulde, Saint-Jean-les-Deux-Jumeaux, Sammeron, Sept-Sorts, Signy-Signets et Ussy-sur-Marne (ex CACPB),

- *la communauté d'agglomération est compétente pour la gestion des centres de secours, compétence déléguée au conseil départemental de Seine-et-Marne et pour la contribution au SDIS.*

5.3.2 Aménagement numérique

Conception, construction, exploitation et commercialisation d'infrastructures, de réseaux et de services locaux de communications électroniques et activités connexes.

5.3.3 En matière de transport

- *Élaboration et actualisation d'un plan local de déplacement.*
- *Étude, participation à la réalisation et entretien d'aires de covoiturages et multimodales conformément au schéma défini par le Département.*
- *Subventions des titres de transport des collégiens non subventionnables et des lycéens du territoire*
- *la communauté d'agglomération est compétente pour l'organisation et la gestion des transports scolaires des établissements primaires vers le centre aquatique des capucins, la piscine de La Ferté-sous-Jouarre et la piscine de Crécy-la-Chapelle*

5.3.4 Construction, entretien et gestion d'une maison de santé

La Communauté d'agglomération est compétente en matière de construction, entretien et gestion d'une maison de santé à La Ferté-sous-Jouarre.

5.3.5 Création, aménagement et entretien de la voirie, création ou aménagement

- *Voies intérieures aux zones d'activités d'Amillis, Beautheil, Chailly-en-Brie, Extension ZA « 18 Arpents » à Boissy-le-Châtel, ZA « les longs Sillons » à Coulommiers, Zone de Voisins à Mouroux*

5.3.6 Culture et Tourisme

Soutien à la promotion d'actions de rayonnement intercommunal dans les domaines culturels et touristiques :

Ferté Jazz à la Ferté sous Jouarre

La Foire aux Fromages à Coulommiers

Le Moulin Jaune à Crécy la Chapelle

Voulstock à Voulangis

5.3.7 Charte de Pays, parc naturel régional

Charte de Pays, parc naturel régional

5.3.8 Émetteurs

La communauté d'agglomération est compétente pour la gestion des deux émetteurs TDF situés à La Ferté-sous-Jouarre, lieu-dit « la Gambière » et à Méry-sur-Marne, lieu-dit « Les Usagers » : se limitant aux locations perçues et participations versées à l'organisme qui en a la charge au titre de la maintenance des ouvrages.

5.3.9 Système d'information géographique

➤ la communauté d'agglomération est compétente pour la mise en place, le développement, la gestion et la coordination d'un SIG mis à disposition des communes, mais aussi de la communauté d'agglomération pour l'ensemble de ses compétences (achat de logiciel, de bases de données compris).

5.3.10 Mise en oeuvre des schémas d'aménagement et de gestion de l'Eau (SAGES)

Animation, études et concertation dans les domaines de la prévention des risques d'inondation ainsi que de la gestion de l'eau et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques.

5 3 11 Maison France Service

Création et gestion des Maisons France Service

Article 6 Autres modes de coopération avec les membres

6.1 Instructions des autorisations liées au droit des sols

La Communauté d'agglomération instruit pour le compte de ses communes membres les autorisations liées au droit des sols, conformément à l'article R.423-15 du code de l'urbanisme et dans le cadre de conventions conclues entre la communauté et ses communes membres.

Au titre de l'article L422-1 du code l'urbanisme, le maire délivre, au nom de la commune, les autorisations d'urbanisme.

6.2 Conventions passées avec les communes membres

Conformément au code général des collectivités territoriales, la communauté peut conclure des conventions dans le cadre soit des régimes de mutualisation (notamment des articles L. 5211-4-1 et suivants du CGCT), soit de l'article L. 5216-7-1 du CGCT.

La communauté peut attribuer des fonds de concours ou en recevoir dans les conditions fixées par le CGCT.

Pour les conventions de mandat, conformément à la loi sur la maîtrise d'ouvrage, la Communauté pourra réaliser en son nom ou pour le compte des communes des missions d'ouvrage public relatives à une opération relevant et restant de la compétence de la commune.

La Communauté peut coordonner un ou plusieurs groupements de commandes avec, et au profit de ses communes membres.

6.3 Mise à disposition

En matière scolaire, mise à disposition de moyens notamment humain pour la gestion financière et des ressources humaines pour les communes regroupées du RPI Rueil en Brie-Luzancy.

Conventions passées avec des tiers

Dans la limite de l'objet de la Communauté défini aux présents statuts et du principe de spécialité, la Communauté peut assurer des prestations de services pour les collectivités ou EPCI non membres. Les modalités de son intervention seront alors fixées par voie de conventions conclues dans le respect des dispositions en vigueur.

Les conventions, les prestations de services signées par la Communauté avec d'autres collectivités que les communes membres sont autorisées, dans les limites des textes en vigueur, de la jurisprudence et, lorsqu'elles s'appliquent, des obligations de publicité et de mise en concurrence.

La communauté peut par ailleurs —dans la limite des textes en vigueur—participer par convention à des opérations menées par d'autres structures intercommunales et en collaboration avec d'autres EPCI. Elle peut également conclure —dans les limites des textes applicables—des conventions avec des personnes publiques tierces.

Article 7 Gouvernance communautaire

7.1 Fonctionnement du Conseil de la Communauté et lieu de réunions

Les réunions du Conseil de Communauté se dérouleront au siège ou à défaut, sur autorisation du conseil de communauté, en tout point du territoire communautaire.

Un règlement intérieur précisera les modalités de fonctionnement de la Communauté d'agglomération dans le cadre des dispositions législatives et réglementaires en vigueur, ainsi que des présents Statuts.

7.2 Bureau de la Communauté

Le conseil de Communauté d'agglomération élit parmi ses membres un bureau composé d'un Président et de vice-Présidents, et éventuellement d'autres membres, qui assurent la présidence des commissions de travail.

Le bureau se réunit sous l'autorité du Président. Il est chargé de l'exécution et de la mise en oeuvre de la politique définie par le conseil de la Communauté.

Dans le cadre prévu par l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président ou les membres du Bureau peuvent, par délégation du Conseil de communauté, être chargés du règlement de certaines affaires et recevoir, à cet effet, délégation.

Article 8 Règlement intérieur

Le conseil communautaire adoptera un règlement intérieur fixant en particulier les règles de fonctionnement du conseil communautaire, du bureau et des commissions.

la liste et le rôle des commissions permanentes, des commissions et groupes de travail spécifiques, des commissions consultatives, les délégations consenties par le conseil communautaire au bureau et au président

Article 9 Modifications statutaires

Des modifications statutaires pourront être apportées aux présents statuts dans les conditions prévues au Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 10 Ressources de la Communauté

Les ressources de la Communauté d'agglomération proviennent :

du produit de la fiscalité,
du revenu des biens meubles et immeubles qui constituent son patrimoine,
des sommes qu'elle perçoit des administrations publiques, des associations ou des particuliers en échange d'un service rendu,
des subventions de l'État, des collectivités, départementale ou régionale, ainsi que de toute autre aide publique,
des produits de dons ou legs,
des différents fonds de concours de l'État,
des produits des emprunts....

Et des autres ressources financières établies par les textes

Article 11 Comptable assignataire

Les fonctions de comptable assignataire de la Communauté d'agglomération sont assurées par le trésorier de Coulommiers.

Annexe aux statuts de la Communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie A compter du 1er janvier 2022

Compétences obligatoires

1 Développement économique

Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire

Définition de l'intérêt communautaire

- *l'observation des dynamiques commerciales,*
- *les actions de promotion en faveur du commerce et de l'artisanat*

2 Aménagement de l'espace communautaire

Création et réalisation de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire :

Sont d'intérêt communautaire les ZAC vouées au développement économique

- *Zone des Longs Sillons à Coulommiers*
- *Zone des 18 Arpents à Boissy le Chatel*
- *Zone de Mouroux Voisins à Mouroux*
- *Zone industrielle La Pâturage à Crécy la Chapelle*

3 Équilibre social de l'habitat

➤ Politique du logement d'intérêt communautaire :

La mise en place d'un observatoire du logement

➤ Actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire

Sont d'intérêt communautaire : les garanties d'emprunt pour les opérations de logements sociaux retenues dans une programmation communautaire

➤ Action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées

Sont d'intérêt communautaire : le soutien à des associations oeuvrant dans le logement de publics précaires

➤ Amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire

Les études pré-opérationnelles, l'animation et le suivi des actions visant à améliorer le parc privé existant telles qu'OPAH

➤ Sur le territoire de : Bouleurs, Condé-Sainte-Libiaire, Couilly-Pont-aux-Dames, Coulommes, Coutevroult, Crécy-la-Chapelle, La Haute Maison, Sancy-lès-Meaux, Tigeaux, Vaucourtois, Villiers-sur-Morin, Voulangis

Participation financière au fonds de solidarité pour le logement

Compétences « supplémentaires » définies par la loi

1 Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire ; création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire

➤ *L'intégralité de la rue des Roches à Bouleurs*

➤ *Les voiries des zones d'activités (ZAC des Longs sillons à Coulommiers, Zone des 18 Arpents à Coulommiers, Zone de Mouroux Voisins à Mouroux , ZI La Pature à Crécy)*

2 Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire

Définition de l'intérêt communautaire

En matière sportive

- *Terrain multi-sports de Coulommes*
- *Terrain multi-sports de Voulangis*
- *Etude et construction d'un complexe sportif à Coulommiers*
- *Etude, construction et gestion du « Centre Aquatique des Capucins » et soutien financier à l'association*
- *la piscine de La Ferté-sous-Jouarre, et soutien financier à l'association*

- les gymnases des Glacis, les Picherettes et du collège de La Rochefoucaud,
- la salle des arts martiaux de Saâcy-sur-Marne,
- les tennis couverts de Changis
- le terrain de Rugby à Saâcy-sur-Marne,
- le terrain de Rugby à La Ferté-sous-Jouarre
- Etude construction et gestion de la piscine de Crécy-la-Chapelle et soutien financier l'association

En matière culturelle

- Cinéma à Coulommiers
- Maison des fromages à Coulommiers
- école de musique de La Ferté-sous-Jouarre

3 Action sociale d'intérêt communautaire

Définition de l'intérêt communautaire

- Sur tout le territoire

Relais intercommunal d'assistantes maternelles

Accompagnement des associations à caractère social et notamment d'aide aux victimes

Coordination des actions liées à l'emploi en partenariat avec tous les acteurs du territoire (Pôle Emploi, Mission Locale, CAP Emploi, Cared...)

Organisation d'événements sur différentes thématiques (emploi, formation, alternance, orientation et insertion).

Ateliers socio linguistiques : l'objectif est l'autonomie sociale et professionnelle à travers l'apprentissage de la langue et de la culture française

Ateliers et Chantiers d'insertion

- Sur les communes : Amillis, Aulnoy, Beauthel-Saints, Boissy-le-Châtel, Chailly-en-Brie, Chauffry, Chevru, Coulommiers, Dagny, Dammartin-sur-Tigeaux, Faremoutiers, Giremoutiers, Guérard, Hautefeuille La Celle-sur-Morin, Maisoncelles-en-Brie, Marolles-en-Brie, Mauperthuis,, Mouroux, Pézarches, , Pommeuse, Saint-Augustin, Touquin, Bouleurs, Condé-Sainte-Libiaire, Couilly-Pont-aux-Dames, Coulommes, Coutevroult, Crécy-la-Chapelle, La Haute Maison, Sancy-lès-Meaux, Tigeaux, Vaucourtois, Villiers-sur-Morin, Voulangis

Construction, entretien et gestion des équipements en direction des 0/3 ans. Et à partir du 1er janvier 2022 sur tout le territoire

- Sur les communes : Amillis, Aulnoy, Beauthel-Saints, Boissy-le-Châtel, Chailly-en-Brie, Chauffry, Chevru, Coulommiers, Dagny, Dammartin-sur-Tigeaux, Faremoutiers, Giremoutiers, Guérard, Hautefeuille La Celle-sur-Morin, Maisoncelles-en-Brie, Marolles-en-Brie, Mauperthuis, Mouroux, Pézarches, Pommeuse, Saint-Augustin, Touquin,

En matière d'Accueils de loisirs sans hébergement (ALSH)

Etude, construction, entretien et fonctionnement des ALSH pour les enfants en âge d'être scolarisés en maternelle et primaire (mercredis, petites et grandes vacances)

- Sur le territoire de : Bouleurs, Condé-Sainte-Libiaire, Couilly-Pont-aux-Dames, Coulommes, Coutevroult, Crécy-la-Chapelle, La Haute Maison, Sancy-lès-Meaux, Tigeaux, Vaucourtois, Villiers-sur-Morin, Voulangis

Service de téléalarme

- Sur les communes de Guérard, Dammartin sur Tigeaux, Faremoutiers et Pommeuse :

Animation dans le cadre du temps libre pour la petite enfance, l'enfance et la jeunesse

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.



Le Maire,

(Signature)

Daniel NALIS.